



MAIRIE DE CAP-D'AIL

ARRETE PERMANENT PORTANT INTERDICTION D'ACCÉDER AUX ENROCHEMENTS PARKING BRISE MARINE (EPI BARRAÏA) N°480/19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L 111-1 ; L 116-2 ;

CONSIDERANT le risque d'effondrement d'une partie de la digue dû aux intempéries successives, il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire de manière permanente l'accès aux enrochements de l'Epi Barraïa, parking Brise Marine, **la mesure prend effet à compter de ce jour.**

CONSIDERANT que la sécurité des usagers peut être mise à contribution, il convient de prendre les mesures conservatoires pour procéder à la sécurité des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux enrochements de l'Epi barraïa depuis le parking Brise Marine est interdit de manière permanente au public à compter de ce jour.

La signalisation correspondante sera mise en place de manière permanente par les services municipaux.

ARTICLE 2 : En cas de fortes intempéries et compte tenu du risque de chutes et projection de pierres sur le parking Brise Marine, le stationnement au droit des enrochements de l'Epi Barraïa, pourra également être interdit sur la totalité des emplacements pour une durée indéterminée.

La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services, le Directeur des services techniques de la Mairie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT ACTE.

FAIT A CAP D'AIL, le 14 Novembre 2019

Xavier BECK
Maire,



1^{er} Vice-Président du département des Alpes-Maritimes